

Date de dépôt : 9 juin 2008

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier :

- a) PL 10235-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat présentant le boucllement de diverses lois d'investissements**
- b) PL 10251-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires, complémentaires et extraordinaires pour l'exercice 2007**

Rapport de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 28 mai 2008, la Commission des finances a adopté ces projets de lois 10235 et 10251, sous la Présidence de M. Guy Mettan, assisté de M. Fabien Mangilli, secrétaire scientifique, et de Mina-Claire Prigioni, collaboratrice scientifique, que la rapporteure remercie pour leurs grandes compétences.

Projet de loi 10235

Le projet de loi 10235 correspond au boucllement de diverses lois d'investissements avec effet au 31 décembre 2007. Les lois d'investissement concernées sont mentionnées à l'article 1 de ce projet de loi. Il s'agit notamment d'acquisition de matériel pédagogique pour le projet CMM, de la mise en œuvre de la comptabilité analytique, du projet « Cyber-administration » et du projet d'inventaire des déchets.

Le projet de loi 10235 n'a pas fait l'objet de discussion particulière par la commission.

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10235.

Pour : 12 (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC)

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière du projet de loi 10235 est adoptée à l'unanimité.

2^e débat

Le président met aux voix, en deuxième débat, le projet de loi 10235 :

Article 1

Pas d'opposition, adopté.

Article 2

Pas d'opposition, adopté.

3^e débat

Le président met aux voix, en troisième débat, le projet de loi 10235 :

Pour : 15 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstention : –

Le projet de loi 10235 est adopté à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs les député-e-s, la Commission des finances a voté à l'unanimité le projet de loi 10235 et vous remercie de bien vouloir en faire autant.

Projet de loi 10251

Le projet de loi 10251 ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires, complémentaires et extraordinaires pour l'exercice 2007 concerne des comptes de fonctionnement et des comptes d'investissements.

La commission a étudié les principaux dépassements pour les comptes de fonctionnement et les comptes d'investissement.

Les dépassements peuvent être compensés par des revenus ou des économies réalisées sur :

- des natures identiques au sein du département ;
- des natures différentes mais appartenant à la même catégorie de charges au sein d'un centre de responsabilité.

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10251.

Pour : 12 (3 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 2 L, 2 UDC)

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière du projet de loi 10251 est adoptée à l'unanimité.

Discussion de la commission

Un Commissaire (L) s'enquiert des dépassements que la Commission des finances aurait déjà refusés et demande que les éventuels dépassements refusés apparaissent.

M. Hiler estime qu'il serait correct qu'une mention soit précisée, dans l'hypothèse où la Commission refuserait une augmentation de budget sur une allocation à des tiers.

Le département rappelle à la commission qu'il y a 323 millions de francs de dépassements de crédits, inscrits dans les provisions, amortissements et irrécouvrables. L'ICF recommande, avec l'introduction des normes IPSAS, que ces dépassements de crédits fassent dorénavant l'objet d'une liste au moment des états financiers.

2^e débat

Le président met aux voix, en deuxième débat, le projet de loi 10251 :

Article 1

Pas d'opposition, adopté.

Article 2

Pas d'opposition, adopté.

3^e débat

Le président met aux voix, en troisième débat, le projet de loi 10251 :

Pour : 15 (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstention : –

Le projet de loi 10251 est adopté à l'unanimité.

Le PL 10251, Mesdames et Messieurs des député-e-s, présentant le bouclage de diverses lois d'investissements, a été accepté à l'unanimité par la Commission des finances. Pour cette raison, la commission vous remercie de bien vouloir en faire autant.

Projet de loi (10235)

présentant le boucllement de diverses lois d'investissements

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Les lois énumérées ci-après relevant du train annuel de lois d'investissement
sont bouclées avec effet au 31 décembre 2007.

Rubrique	Libellé	Budget 2007	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2007	Disponible
03.23.11.00 (anc.34.11.00)	Ecole des arts décoratifs						
536.00201	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement pédagogique et administratif nécessaires au projet CMM		8605	28.06.2002	320'000	316'660.50	3'339.50
05.08.00.00	CTI						
536.04900	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement pédagogique et administratif nécessaires au projet CMM		8605	28.06.2002	750'000	607'637.13	142'362.87
05.04.03.00	Division de la maintenance						
513.07251	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement pédagogique et administratif nécessaires au projet CMM		8605	28.06.2002	330'000	222'531.00	107'469.00
03.26.00.00 (anc.35.00.00)	Université de Genève						
553.00300	Programme tripartite arc lémanique "Science-vie-société"	750'000	8323	15.12.2000	12'000'000	12'000'000.00	0.00
03.26.00.00 (anc.35.00.00)	Université de Genève						
553.00400	Mise en œuvre de la comptabilité analytique	425'000	8324	15.12.2000	2'255'000	2'626'392.00	-371'392.00
05.08.00.00	CTI						
538.04901	Projet "Cyber-administration-élaboration d'un concept global de l'Etat de Genève"		8593	10.08.2002	600'000	590'760.57	9'239.43
05.08.00.00	CTI						
536.04900	Projet d'inventaire cantonal des déchets	7'464	8598	20.09.2002	400'000	395'975.90	4'024.10
06.02.13.00	Service de la mensuration officielle						
539.07101	Accélération du renouvellement des mensurations officielles et du plan d'ensemble		7139	16.12.1994	11'000'000	10'990'452.27	9'547.73
Total		1'182'464			27'655'000	27'750'409.37	-95'409.37

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10251)

ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires, complémentaires et extraordinaires pour l'exercice 2007

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Il est ouvert au Conseil d'Etat pour l'exercice 2007 :

- | | | |
|----|---|------------------|
| a) | divers crédits supplémentaires et extraordinaires pour les comptes de fonctionnement pour un montant de : | 454'597'872.80 F |
| b) | divers crédits complémentaires et extraordinaires pour les comptes d'investissements pour un montant de : | 20'737'098.83 F |
| | | _____ |

soit au total

475'334'971.63 F

² Les crédits complémentaires ne sont pas ouverts pour les investissements dont les tranches annuelles de trésorerie, prévues au budget, sont dépassées.

Art. 2

Il est justifié de ces crédits supplémentaires, complémentaires et extraordinaires au compte d'Etat 2007.